



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

**ARRÊTÉ ORDONNANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DES ORRES –
LES ORRES 1650**

Le Maire des Orres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L. 153-25 et L. 153-26, L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-15 à R.153-17, R300-22 et R300-23 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 23 janvier 2014, ayant fait l'objet de deux modifications approuvées le 31 mai 2015 et de deux révisions allégées approuvées le 6 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-073 du 6 juillet 2021 ayant prescrit la conduite d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et définit les objectifs et modalités de la concertation ;

VU l'évaluation environnementale menée, contenue dans le rapport de présentation ;

VU la concertation préalable menée conformément aux modalités définies dans la délibération n° 2021-073 du 6 juillet 2021 dont le bilan a été tiré par délibération n° 2021-085 du conseil municipal en date du 9 septembre 2021 ;

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 23 janvier 2014, ayant fait l'objet de deux modifications approuvées le 31 mai 2015 et de deux révisions allégées approuvées le 6 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-073 du 6 juillet 2021 ayant prescrit la conduite d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et définit les objectifs et modalités de la concertation ;

VU l'évaluation environnementale menée, contenue dans le rapport de présentation ;

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 4 avril 2022 réalisée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme et le compte-rendu de cette réunion ;

VU les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Orres – Les Orres 1650 soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E22000017/13 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 30/03/2022 désignant M. André Pasquali en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la MRAE en date du 29 mars 2022 ;

VU la CDPENAF du 09 mars 2022 et l'avis rendu favorable rendu le 22 mars 2022 par Madame La Préfète au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du 25/04/2022 à 9h00 au 25/05/2022 à 17h00 inclus, à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Orres – Les Orres 1650 pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Orres porte sur le projet qui concerne la construction d'un parking public souterrain, ainsi que de différents locaux nécessaires au bon fonctionnement de la station des Orres, et notamment la construction d'un « Pôle Sports Innovation » (PSI) s'inscrivant dans la stratégie de développement des sports et loisirs de montagne toutes saisons. La construction de cet ensemble bâtementaire s'accompagnera d'une restructuration des espaces et circulations publics au centre-station 1650, et notamment au droit des terrasses du front de neige et de la place des festivals, afin de résoudre les problématiques actuelles et tenir compte des nouvelles possibilités offertes.

Article 2 : M. André PASQUALI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 30/03/2022.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur les projets soumis à enquête publique) :

- Pour la version papier : En mairie (sise Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h, et 14h30 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lesorres.fr/> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h, et 14h30 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels).

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/04/2022 à 9h00 au 25/05/2022 à 17h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h, et 14h30 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante contact@mairie-lesorres.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. André Pasquali - commissaire enquêteur – Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 25/04/2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mardi 10/05/2022 de 16h30 à 19h30 ;
- Le mercredi 25/05/2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie des Orres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Orres – Les Orres 1650 ; éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 8 : Un premier avis portant les indications mentionnées aux articles L123-10 et R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le Dauphiné libéré et Alpes et midi.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie des Orres et sur les panneaux d'affichage de la commune.

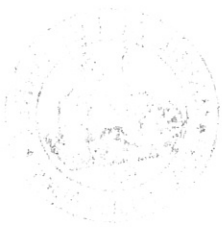
Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-lesorres.fr/>

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du département des Hautes-Alpes, au président du Tribunal administratif de Marseille, et au commissaire enquêteur.

Fait aux Orres, le 04 avril 2022

Le Maire des Orres
Pierre VOLLAIRE





Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20220404-2022-017-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022